

« Le règlement intérieur est un contrat éducatif qui définit les droits et les obligations des élèves en vue de favoriser le travail, la sécurité et l'épanouissement de tous. »

*L'acte d'inscription ou de réinscription au lycée vaut adhésion à ce règlement.*

#### **PRINCIPE :**

Toute vie en groupe exige un minimum de règles. Le vivre-ensemble dans un climat de confiance implique :

- **le devoir de tolérance et le respect des droits d'autrui** dans sa personnalité et dans ses convictions
- **le respect des biens et des locaux**

Le lycée est un lieu de vie et de travail, offrant aux jeunes les conditions de leur réussite.

L'établissement est un lieu d'enseignement et d'éducation qui a également pour vocation de promouvoir une attitude autonome du jeune lui permettant de se sentir libre et responsable, dans le respect des règles collectives.

Les élèves disposent, en plus de leurs droits individuels, des droits collectifs : droit d'expression et de réunion par l'intermédiaire des délégués élèves et du Conseil de Vie Lycéenne.

### **I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GENERAL**

**Article 1 Les horaires.** *Les cours ont lieu du lundi au vendredi soir.*

<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
8h00 – 8h55	13h15 <b>ou 13h</b> – 14h20
9h00 – 9h55	14h25 – 15h20
<b>Pause 9h55-10h10</b>	<b>Pause 15h20-15h30</b>
10h10 – 11h05	15h30 – 16h20
11h10 – 12h05 <b>ou 12h30</b>	

#### **Article 2 Absences et retards**

Tout élève est tenu par la loi d'être présent à chaque cours prévu dans le cadre de sa formation, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent.

##### 1 -Absences

**En cas d'absences et de retards, le carnet de Liaison doit être rempli obligatoirement par les parents ou les responsables.**

- **Pour les absences** (coupon rose) : tout élève qui a été absent doit, pour être autorisé à rentrer en classe, **présenter à la Vie Scolaire son carnet de liaison** portant mention du motif précis de l'absence, signé du responsable légal.
- **Toute absence non-prévue doit être signalée** dès la première heure par **téléphone au 02.98.88.18.69 ou par mail (secretariat.lycee@ecmorlaix.fr)**. Si la famille ne se manifeste pas, elle sera contactée par sms par l'établissement pour l'informer de l'absence de son enfant.
- Toute absence prévue doit faire l'objet d'une information préalable **par écrit** dans le carnet.
- Une veille particulière sera exercée par le personnel vie scolaire, la responsable de vie scolaire, le professeur principal (ou par la direction) pour les élèves régulièrement absents.
- Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des rendez-vous personnels sur les heures de cours ou sur les heures d'étude. Toute situation exceptionnelle devra être validée par la direction.
- **Les départs anticipés en vacances ou retours retardés ne sont pas autorisés.** S'il s'agit de circonstances exceptionnelles, ils devront faire l'objet d'une **demande préalable écrite** au moins 15 jours au préalable chef d'établissement.

##### 2- Retards

- **Pour les retards** (feuille bleue) : pour être admis en classe, l'élève en retard doit obligatoirement faire remplir son carnet de liaison à la Vie Scolaire. (Il appartient à chacun d'éviter les retards).

Tout absence ou retard sans motif reconnu valable est passible de sanctions. Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans demande écrite du responsable légal visée par la Vie Scolaire. **Les absences et retards fréquents**, même excusées par la famille, seront étudiées et pourront faire l'objet de sanctions.

#### **Article 3 Régime des sorties de l'établissement et obligations des élèves :**

Les cours, les permanences et les activités organisées par l'établissement sont **obligatoires**.

**Les règles de présence en permanences prévues ou imprévues (modifications d'emplois du temps) sont les suivantes :**

Pour les élèves **EXTERNES** : dispense de permanence **en début et fin de demi-journée** sur autorisation écrite des parents, signée en début d'année.

Pour les élèves **DEMI-PENSIONNAIRES** : dispense d'étude **en début et fin de journée** sur autorisation écrite des parents, signée en début d'année.

Pour les élèves **INTERNES** : dispense d'étude en début et en fin de semaine sur autorisation écrite des parents, signée en début d'année.

**Attention** L'établissement se réserve le droit d'imposer la présence des élèves dans l'établissement sur des temps de permanence prévus ou imprévus en fonction des circonstances : actions pédagogiques particulières, réorganisation des cours, situations imprévues, etc...

- Les permanences en cours de journée sont obligatoires. Les élèves pourront travailler dans une salle adaptée ou au CDI.
- Les élèves devront rester dans le local choisi durant toute l'heure. En aucun cas, ils ne devront circuler dans l'établissement durant les heures d'étude.
- Si les élèves arrivent au lycée avant leur première heure du matin, ils devront se rendre en salle de permanence ou au foyer.

Les externes qui arriveront à 13h20 alors qu'ils commencent à 14h20 devront se rendre en permanence ou au foyer.

Cas particulier : Régime des terminales

**Les élèves de terminales** sur autorisation écrite (au préalable) des parents pourront s'absenter sur les heures de permanences pour les motifs suivants : cours de code, de conduite, rdv médicaux, recherche de stage rdv de stage....

Précision : Toutes les autorisations de sortie pourront être invalidées par la direction en cas de dysfonctionnement ou en cas de changement d'organisation et sont laissés à l'appréciation de la direction.

- **Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir le midi.**

Les élèves externes ayant l'autorisation du directeur de déjeuner avec la box isotherme : **Après demande de la famille et autorisation du directeur, certains élèves pourront apporter leur déjeuner dans une box isotherme. Ces élèves sont référencés auprès de la vie scolaire et respecteront la même règle à savoir ne sont pas autorisés à sortir le midi.**

Quant aux externes mangeant à l'extérieur, ils ne pourront réintégrer l'établissement qu'à partir de 12h55.

**Les internes ne sont pas autorisés à sortir le midi.**

Sorties possibles sur autorisation des parents signée en début d'année.

le lundi, le mardi et le jeudi de **16h20-17h**

le mercredi de **16h20 à 18h20**

**le mercredi de 13h30 à 18h20 pour les internes n'ayant pas cours le mercredi après-midi.**

Précision : Toutes les autorisations de sortie pourront être invalidées par la direction en cas de dysfonctionnement ou en cas de changement d'organisation et sont laissés à l'appréciation de la direction.

**Article 4 Circulation dans et en dehors de l'établissement**

**Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement aux petites récréations, aux interours et pendant les heures d'étude.**

L'accès au lycée se fait le matin à **partir de 7h30.**

L'accès est réservé aux élèves inscrits, les personnes étrangères au lycée doivent **obligatoirement** se présenter à l'accueil.

**Récréations et interours**

Avant les cours et pendant les récréations, aucun élève ne doit se trouver dans une salle sans la présence d'un membre du personnel, sauf dérogation nécessitée par le service. Le stationnement dans les couloirs, escaliers, et toilettes n'est pas autorisé durant les heures de cours.

**Déplacement dans l'Atrium**

L'Atrium est un espace de vie. Afin de conserver de bonnes conditions de travail dans les salles de cours attenantes à l'atrium, l'occupation de cet espace est régie par les règles suivantes :

L'atrium est accessible - le matin à partir de 7h30

- en début d'après-midi à partir de 13h
- durant les récréations et sur le temps de midi (12h05-13h)

**L'accès à l'atrium durant les heures de cours n'est donc pas autorisé** (sauf dérogation exceptionnelle de la vie scolaire et/ou de la direction). Les déplacements vers les salles de cours doivent se faire dans la plus grande discrétion.

#### **Utilisation de véhicules par les élèves**

Les élèves qui utilisent un véhicule pour des déplacements (pour se rendre à l'école, pour aller en stage, ...) ne sont pas couverts par l'assurance de l'établissement.

**Tout élève qui utilise un véhicule doit être couvert par une assurance personnelle pour ses déplacements domicile-lycée, domicile-lieu de stage ou dans le cadre de l'internat.**

Il en est de même pour les élèves qui ont des missions liées à leur formation.

**En aucun cas un élève disposant d'un véhicule ne peut transporter un autre élève dans le cadre de sa formation.**

**Trajet lycée/Plateaux EPS ou salles d'EPS extérieures ou bâtiment 4 : Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Les déplacements se font à pied ou en car avec l'enseignant.**

**Parking élève** : l'établissement met un parking à la disposition des lycéens. **Pour des raisons de sécurité, ils doivent rouler au pas. Le parking n'est pas un lieu de récréation : Les élèves ne sont donc pas autorisés à rester dans leur voiture durant les pauses.**

Une charte du conducteur est à signer en début d'année. Si elle n'est pas respectée, le Directeur se réserve le droit d'interdire l'accès au parking aux élèves concernés.

**Rappel : le parking est une zone non-fumeurs.**

#### **Article 5 Respect de soi des personnes et des biens**

1 Tenue : Il est attendu de chaque élève :

Une tenue correcte, propre et décente. Les tenues et attitudes « négligées » ou « excentriques » ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Une attitude courtoise et polie.

Le respect des consignes.

Le respect de la discipline.

**Des exigences spécifiques pourront être demandées pour les cours d'enseignement professionnel.**

Au lycée, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Le chewing-gum est interdit en cours. Le port de la casquette ou d'un couvre-chef n'est pas autorisé pendant les cours et les études surveillées.

#### 2 Usage d'appareils divers

\* les MP3 (avec oreillettes), les téléphones portables sont tolérés, dans le respect des autres, uniquement dans les périodes de récréation et entre 12h05 et 13h15. Ces appareils devront systématiquement être éteints **dans les salles de classes sauf sur autorisation de l'enseignant pour des raisons pédagogiques**. Dans le cas contraire, ils seront confisqués pour être remis à la famille. Leur introduction dans l'établissement se fait sous **la responsabilité des familles**. **Les élèves ne sont pas autorisés à recharger** leur batterie de portable dans les salles de cours.

\* le port, l'introduction ou l'usage d'objet dangereux (cutter, couteau, ...) susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits.

Les enceintes Bluetooth portables sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

#### 2 Vols – racket

Pour limiter les risques de vol, il est recommandé aux élèves :

- de ne pas apporter de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur
- de ne pas laisser traîner leur cartable dans les couloirs.
- les 2 roues doivent être munies d'antivol.

Tout élève convaincu de vol ou de tentative de vol sera sanctionné voire exclu.

**L'établissement ne peut être tenu responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus ou volés.**

**Des casiers sont gracieusement mis à la disposition des élèves en début d'année.** L'octroi des casiers se fera par le personnel de la vie scolaire.

Les objets trouvés sont déposés au bureau d'accueil de vie scolaire ou en permanence.

### 3 Respect des locaux et du matériel

Chaque élève se doit de respecter le mobilier, les matériels et les locaux. Tout élève auteur de dégradations se verra imposer la réparation du dommage. Lorsque les dégâts nécessiteront l'intervention d'une entreprise, le responsable légal règlera le montant de la facture.

### 4 Propreté des locaux

Les élèves participent à l'entretien des locaux et du matériel qu'ils utilisent. Chaque groupe doit garder le local qu'il vient d'occuper accueillant et agréable.

L'espace extérieur doit toujours être accueillant : les déchets sont à jeter dans les poubelles. Dans le cas contraire, le nettoyage est demandé aux élèves.

## **Article 6 Santé**

Tout en respectant le secret médical, les familles doivent informer le chef d'établissement de tout trouble de santé sérieux susceptible d'affecter la scolarité de leurs enfants.

### 1 - Salle de repos

Tout élève malade s'adressera à la vie scolaire. Les parents seront prévenus immédiatement et viendront rechercher leur enfant à l'accueil. En effet, nous ne disposons pas d'infirmerie, nous n'avons donc pas vocation à prendre en charge les élèves malades.

Un élève malade ne doit en aucun cas prendre l'initiative d'alerter sa famille par téléphone portable et ne peut quitter le lycée **qu'avec l'accord de la vie scolaire et des parents.**

2 - Les urgences : Les secours d'urgences sont assurés par le service médical (15 ou 18).

L'élève dont l'état de santé le nécessite est transporté vers l'hôpital par les services de secours d'urgence. Le lycée contacte le responsable légal sur la base des informations de la décharge médicale renseignée par la famille.

3 - L'accueil des élèves suivis médicalement ou en situation de handicap :

Une organisation spécifique ou un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place par le chef d'établissement en partenariat avec la famille et le médecin scolaire. En cas de difficultés de déplacements, une clé de l'ascenseur sera mise à la disposition de l'élève.

4 - Régime alimentaire

Les demandes de régime alimentaire devront être accompagnées d'un certificat médical.

## II - ORGANISATION DE LA FORMATION

### **Article 7 Activités pratiques**

Dans le cadre des programmes liés à la formation, l'élève peut être amené à réaliser des travaux pratiques divers à l'extérieur de l'établissement. Ces activités qui se déroulent dans le cadre des cours inscrits à l'emploi du temps ne donnent pas lieu à une demande d'autorisation spécifique.

### **Article 8 L'éducation physique et sportive (EPS)**

#### 1 Dispenses de sports

Les dispenses d'éducation physique de longues ou de moyennes durées doivent être motivées médicalement à l'aide de l'imprimé fourni par le Rectorat (document de rentrée). A titre exceptionnel, un mot parental est recevable si l'enseignant d'EPS juge ce motif valable en fonction de l'activité prévue : les parents devront remplir le coupon prévu à cet effet dans le carnet de liaison, (les justificatifs médicaux doivent être présentés au professeur d'EPS avant ou au début du cours.)

**Tous les élèves dispensés par un médecin ou par les parents devront systématiquement accompagner le groupe d'EPS** et participeront en fonction de leurs possibilités à des activités d'arbitrage, d'évaluation, de managérat, etc..... Dans certaines situations particulières, le professeur pourra autoriser l'élève à se rendre en salle d'étude.

#### 2 Tenue

L'élève doit être en tenue sportive afin de pratiquer dans les meilleures conditions : chaussures avec semelles ou adaptées, correctement lacées, pantalon de sport ou short. L'absence récurrente de tenue sera sanctionnée.

Concernant la natation : shorts et bermudas sont interdits, maillot de bain une pièce et bonnet obligatoires.

#### 3 Association sportive

Pour s'inscrire, l'élève doit présenter un justificatif médical autorisant la pratique sportive. En début d'année, les activités sont déterminées en fonction de la demande des élèves.

#### 4 Déplacements en car

Les professeurs accompagnent les élèves sur les sites des activités physiques et sportives **avec un départ obligatoire du lycée et un retour systématique dans l'établissement.**

5 Portables, mp3

Leur utilisation est strictement interdite **même pendant** les trajets en car.

#### **Article 9 L'évaluation : Le Contrôle en cours de formation (CCF)**

**Les CCF** (le contrôle continu de formation) constituent une épreuve d'examen ; aussi la présence de tous les élèves est obligatoire. Toute absence non justifiée par un certificat médical peut entraîner un zéro ou une suspension de l'examen.

#### **Article 10 Film et culture**

**Les élèves sont accompagnés par les enseignants**, La durée du film étant variable, il arrive que la projection se termine avant ou exceptionnellement après l'heure de fin des cours. **Les élèves sont tenus d'assister à la totalité de la séance même s'ils n'ont pas cours habituellement pendant le créneau de projection.**

**Si la projection se termine vers 12h, les élèves externes sont autorisés à se rendre directement à leur domicile sans passer par le lycée. Si la projection se termine avant la fin du dernier cours de la journée, les externes et demi-pensionnaires pourront se rendre directement à leur domicile.**

### **III- OBLIGATIONS DES ELEVES et rappels à la loi**

**Article 11 Obligation d'assiduité** consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Cela implique de respecter les horaires d'enseignement ainsi que l'emploi du temps définis par l'établissement. Attention : cette obligation vaut également pour toutes modifications prévisibles ou imprévues inhérentes à la vie de l'établissement.

#### **Article 12 Interdiction de fumer**

La consommation du tabac est interdite dans l'établissement. L'établissement dispose d'une zone accessible aux fumeurs à certains horaires pour éviter les problèmes de sécurité aux entrées du lycée. Tout élève surpris à fumer en dehors de la zone prévue à cet effet fera l'objet d'un avertissement écrit.

Fumer dans des lieux non autorisés expose les personnes à une amende forfaitaire de 135 € ou à des poursuites judiciaires. Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 de la loi Evin.

**Article 13 L'introduction, la possession et la consommation de boissons alcoolisées ou de produits illicites sont interdites** (Loi du 31/12/70 relative à la toxicomanie, article L 626 du Code de la Santé Publique) **et peuvent conduire à l'exclusion immédiate des élèves responsables.**

#### **Article 14 : L'obligation de n'user d'aucunes violences verbales, physiques et psychologiques**

Toute acte de violence (verbal, physique ou psychologique) à l'égard des élèves ou des adultes de l'établissement est proscrit et fera l'objet de sanctions.

Harcèlement moral, cyberharcèlement, cyber violence : Tout acte répété qui porterait atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique d'une personne est explicitement reconnu comme un délit et est puni par la loi (LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 41).

#### **Article 15 Droits à l'image**

La diffusion de toute photo (en direct ou différé) destinée à être diffusée (via les réseaux sociaux ou tout autre support) est interdite. Tout élève en infraction sera sanctionné par un avertissement écrit et un rappel à la loi. L'infraction pourra également entraîner des poursuites judiciaires (article 226-1 et 226-2 du Code pénal).

### **IV -LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 16**

L'établissement doit demeurer un lieu où règne un climat de confiance, de vraie liberté, dans le respect de soi-même et des autres. Il appartient à l'élève d'éviter les sanctions.

**En cas de non-respect du règlement intérieur** des sanctions seront prononcées.

Echelle des sanctions :

- Retenue
- Travail d'intérêt général
- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion de cours avec présence au lycée

- Exclusion temporaire
- Conseil de discipline

Composition du conseil de discipline :

- Le Chef d'établissement
- Le Directeur ou la Directrice adjointe
- La Responsable de vie scolaire
- Le Coordinateur de niveau ou de filière
- Le Professeur principal de la classe
- Un ou plusieurs professeurs de la classe
- Un Parent de l'APEL

Le Chef d'établissement peut inviter tout membre de l'équipe éducative pouvant éclairer la situation de l'élève convoqué(e).

**En fonction des situations rencontrées, l'établissement propose également différentes mesures :**

**Mesures de prévention :** Confiscation d'un objet dangereux, signature d'un contrat entre le lycée, l'élève et son responsable légal.

**Mesures de réparation :** paiement des dégradations commises, travail d'intérêt général.

**Mesures d'accompagnement :** travail d'intérêt scolaire, fiche de suivi, suivi individualisé.

Selon la gravité des faits, un conseil de discipline peut être saisi et peut prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

**Article 17**

Prévention des addictions : l'établissement met en œuvre des actions de prévention des conduites addictives en partenariat avec le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Tout élève surpris en possession de produits illicites ou surpris à en consommer se verra imposer un rendez-vous avec le CSAPA.

T LAVAREC, Directeur